

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE2056

présenté par

Mme Descamps, M. de Courson, M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Molac et  
M. Morel-À-L'Huissier

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 2° Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications, et à l'insertion sociale et professionnelles des adultes, en participant à leur orientation ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à compléter l'alinéa 9 de l'article 3 en reprenant une partie de l'article 811-1 actuellement en vigueur. Il vise en particulier à maintenir la dernière phrase du premier alinéa de l'article susmentionné, en l'adaptant avec la rédaction de l'alinéa 9 de l'article 3 du projet de loi.

Il semble en effet nécessaire de maintenir dans la loi que l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture favorisent le développement personnel des élèves et assure l'élévation et l'adaptation de leurs qualifications.